

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 Juin 1988 relative aux projets de sorties et classes de découverte 1988/1989 et propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu

- du 05 Janvier au 21 Janvier 1989,
- nombre de classe : une de CM2
- nombre d'enfants : 26
- Ecole primaire Jacques Prévert
- Enseignant participant : M. GARLAND
- Lieu d'accueil : LE COLLET D'ALLEVARD (Isère)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de M. et M., 49 Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- accepte l'organisation de cette classe de neige,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 3 456, 31 F par élève.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1987 déduction faite des 10 et 20 % divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LLDRES	% du coût total du séjour	EXTERIEURS	% du coût total du séjour
moins de 977 F	450, 00	13 %	2 178, 00	63 %
de 978 F à 1 258 F	553, 00	16 %	2 282, 00	66 %
de 1 259 F à 1 536 F	657, 00	19 %	2 385, 00	69 %
de 1 537 F à 1 815 F	761, 00	22 %	2 489, 00	72 %
de 1 816 F à 2 094 F	864, 00	25 %	2 593, 00	75 %
de 2 095 F à 2 374 F	968, 00	28 %	2 696, 00	78 %
de 2 375 F à 2 652 F	1 072, 00	31 %	2 800, 00	81 %
de 2 653 F à 2 933 F	1 176, 00	34 %	2 904, 00	84 %
de 2 934 F à 3 211 F	1 279, 00	37 %	3 007, 00	87 %
de 3 212 F à 3 490 F	1 383, 00	40 %	3 111, 00	90 %
plus de 3 491 F	1 487, 00	43 %	3 215, 00	93 %

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférant à l'année 1987,

- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,

- prévoit l'inscription des dépenses de cette classe de neige au budget primitif 1989, article 643,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte.

- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.